

**Pôle Innovation, Ressources,
Appui aux Transitions**

MONSIEUR BERNE XAVIER

Affaire suivie par Elsa Bertin
Personne Responsable de l'Accès
aux Documents Administratifs
☎ 04.73.42.71.26
✉ elsa.bertin@puy-de-dome.fr

Clermont-Ferrand, le 17 JUL 2024

N° Dossier : CSL 2305-43

Objet : Communication notes de frais
Avis CADA 20243049

Pièces jointes :
Bordereau et pièces relatives aux frais de déplacements
et de restauration du Président du Conseil départemental

Courrier communiqué via « Madada.fr »

Monsieur,

Le 31 mai 2023, vous avez sollicité auprès du Département du Puy-de-Dôme, la communication des « notes de frais de déplacements », « de restauration » et « de représentation du Président du Conseil départemental (ainsi que les reçus afférents) sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui. »

En l'absence de réponse du Département, vous avez saisi la Commission d'Accès Aux Documents Administratifs (CADA) laquelle a rendu un avis le 30 mai 2024.

1 Sur l'avis rendu par la Commission d'Accès Aux Documents Administratifs

En substance, la CADA a considéré que les notes de frais et reçus de déplacements, de restauration et de représentation d'élus locaux ou d'agents publics constituent des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande sous réserves, le cas échéant, de l'occultation des mentions couvertes par l'un des secrets prévus aux articles L311-5 et L311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

2 Sur la communicabilité des documents par le Département du Puy-de-Dôme

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièces jointes, les notes de frais et reçus de déplacements et de restauration ainsi sollicités.

S'agissant en revanche des frais de représentation, je tenais à vous préciser que ces documents sont inexistantes de sorte que le Département n'est pas en mesure de vous les communiquer. Aussi, votre demande doit être considérée comme étant sans objet.

Une copie du présent courrier est adressée ce jour à la CADA.

Je vous souhaite une bonne réception de ces éléments et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez adresser, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, un recours au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, soit par courrier à l'adresse suivante : 6, cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand, soit via le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental



Lionel CHAUVIN